

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 14 avril 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2021 relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivré par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour la session d'examen 2021 et aux conditions pour s'y présenter

NOR : AGRE2109740A

Le ministre des outre-mer et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu l'arrêté du 8 mars relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivré par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour la session d'examen 2021 et aux conditions pour s'y présenter ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 17 mars 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 8 mars 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° A la fin du deuxième alinéa de l'article 10, les mots : « à la fin de l'année scolaire 2020-2021. » sont remplacés par les mots : « au début de l'année scolaire 2021-2022. » ;

2° A l'article 11 au début de la première phrase du dernier alinéa, les mots : « A titre exceptionnel, » sont supprimés et dans la dernière phrase de ce même alinéa, les mots : « à la fin de l'année scolaire 2020-2021. » sont remplacés par les mots : « au début de l'année scolaire 2021-2022. » ;

3° Au dernier alinéa de l'article 12, les mots : « à la fin de l'année scolaire 2020-2021. » sont remplacés par les mots : « au début de l'année scolaire 2021-2022. » ;

4° L'intitulé de la section 3 : « Candidats individuels » est complété par les mots suivants : « et candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat » ;

5° L'article 13 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « établissement » sont insérés les mots : « et les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat » ;

b) Au début du deuxième alinéa, les mots : « Ils se présentent aux épreuves de remplacement » sont remplacés par les mots : « Les épreuves » et après les mots : « "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" » sont insérés les mots : « initialement prévues en mars 2021 sont reportées pour ces candidats. Elles sont » ;

c) Il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé : « Les candidats empêchés de se présenter à ces épreuves reportées à la fin de l'année scolaire 2020-2021 sont convoqués aux épreuves de remplacement organisées en début d'année scolaire 2021-2022. »

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la Polynésie française.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent strictement à la session d'examen 2021.

Art. 4. – La directrice générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la directrice générale des outre-mer du ministère des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 avril 2021.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement et de la recherche,*

V. BADUEL

Le ministre des outre-mer

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale des outre-mer,

S. BROCAS